

# BIENVEILLANCE, CONFIANCE... DU BOB'ART !

## RETOUR SUR LA CONCERTATION AVEC LE MINISTÈRE

Quelques éléments factuels que nous retenons de cette première séance de la concertation sur les nouveaux concours en 2022 et leur impact sur la formation, qui s'est déroulée le 3 avril 2019.



AVRIL 2019 | lettre réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Vincent Charbonnier, Hervé Christofol, Muriel Coret, Marie-France Le Marec, Michela Gribinski

### À propos du master

La DGRH annonce qu'il y aura des concertations pour les contenus de formations, maquettes masters, etc. – à partir de septembre ?

- *Le master* sera construit sur le modèle de l'alternance en master 2 (M2) – mais on se rend compte que ce terme ne recouvre pas forcément la même chose pour tout le monde. Pour le ministère par exemple, l'alternance est souvent comprise comme du temps de responsabilité de classe. Le ministère annonce que cette alternance en M2 ne serait pas à mi-temps, et dit que pour le moment les modalités de cette alternance ne sont pas encore actées (pas forcément une responsabilité à l'année dans la même classe). La DGRH dit qu'elle a compris que le mi-temps de responsabilité, plus le master, plus le concours, ce serait trop lourd.
- *Le statut* de ces étudiants « alternants » (pendant le master) n'est pas non plus acté : contractuel ou apprenti ? Cela a un impact différent sur la possibilité de cumuler avec une bourse.
- *Le ministère* réfléchit à la possibilité d'une « valorisation » indiciaire de l'expérience professionnelle de M2 après la titularisation, c'est-à-dire : comment prendre en compte dans la grille l'expérience passée.

### À propos du concours

- *Admissibilité et admission* seront placés en M2, probablement comme dans le calendrier actuel. Pour la DGRH, il ne s'agit pas d'un « concours à options » mais de la possibilité d'une ou deux épreuves à options, pour permettre à tous les viviers de s'y retrouver.
- *Pour s'inscrire au concours*, il faudra attester d'une inscription en M2 (quel qu'il soit) ; pour l'affectation il faudra être détenteur·trice du master ; en cas de réussite au concours mais d'échec au master, on garde le bénéfice du concours un an, comme c'est le cas actuellement.
- *Pour l'année de « stagiaire »* (après le concours donc) : la quotité de service n'est pas encore définie ; la DGRH envisage une différenciation selon les parcours initiaux (pour les AED, les MEEF, les non MEEF). Pour les

lauréats non issus de MEEF, est souhaitée la mise en place d'une formation pour « adaptation à l'emploi » (dans la logique des parcours adaptés actuels)

- La DGRH évoque *un concours « professionnalisant »* – mais pas d'explicitation de ce que cela recouvre pour le ministère.
- Il n'y aura pas *d'année « blanche »* (c.-à-d. sans concours). Donc en 2021 il y aura le concours en M1 dans sa version actuelle, même si les formations sont calées sur le nouveau référentiel ; en 2022 il y aura le nouveau concours.

### Remarques du SNESUP

- L'observation et la pratique accompagnée sont aussi des modalités possibles de stage dans le cadre de l'alternance ;
- Nous demeurons fermement opposés à une « responsabilité de classe » à l'année avant le concours ;
- Pour qu'un stage soit formateur, il faut plusieurs lieux et contextes d'exercice différents, un véritable accompagnement et des tuteurs·trices formé·es...
- Nous sommes contre l'idée que le Master se transforme en une « classe préparatoire » (de deux années) au concours. Ce doit être un Master universitaire et professionnel de haut niveau ; c'est à l'université que revient la responsabilité de le concevoir ;
- Le concours relève de la responsabilité de l'employeur, mais il a également un impact sur le master. Il faut donc préciser les modalités de stage pendant le master, le statut des étudiant·es, la nature et les contenus des concours, les modalités d'entrée dans le métier après le concours.

### À propos du projet de décret relatif à l'allocation pour formation continue sur le temps des vacances scolaires

Pour le ministère il est nécessaire que ce texte sorte rapidement parce qu'il permettrait de cadrer la formation des enseignants qui prendront en charge à la rentrée 2019 l'enseignement d'informatique en seconde. Les rectorats se sont adressés aux universités pour qu'elles mettent en place cette formation dès le mois d'avril (y compris sur le temps des petites vacances scolaires). Le décret prévoit une allocation de 20 € de l'heure (120 € pour une journée) pour des formations qui sont « à l'initiative » de l'employeur sur les « petites vacances » – dans la limite de cinq jours par an.

Sur ce texte, les discussions ont mis en évidence le quasi consensus des organisations syndicales présentes pour que soit ajoutée l'idée du « volontariat » de l'enseignant·e (même si personne ne se fait beaucoup d'illusions sur ce point : on sait bien que toutes sortes de pressions s'exercent), puisque, en effet, dans la rédaction actuelle, le texte prévoit que l'employeur puisse imposer cinq journées de

formation hors temps scolaire (avec allocation certes...). Il y a donc un problème de méthode, qui a été soulevé: pour un problème urgent et particulier – lequel, du reste, aurait pu être anticipé, la formation des enseignant-es d'informatique pour la rentrée 2019 –, le ministère rédige un texte de portée générale et qui pourrait donc s'appliquer à tous... Malin et sournois.

La DGRH a entendu la demande... mais refuse d'ajouter la mention de l'accord de l'enseignant-e ou du volontariat. Une obligation donc, mais dont le nombre de jours diminuera peut-être.

#### Répartition du nombre de postes au CRPE

Lors de cette réunion, les organisations syndicales se sont exprimées sur la non publication des postes aux différents concours CRPE, à cinq jours des épreuves. La réponse des membres de la DGRH a été qu'ils étaient « *conscients que la publication tardive a[ura] un impact sur les candidats* ». Le ministère a évoqué des « *difficultés administratives* » mais a affirmé « *qu'il n'y a pas de loup* » que la liste allait sortir, « *avec le nombre de postes qu'on [= ministère] a souhaité* ».

Aujourd'hui 8 avril 2019, premier jour des épreuves pour nos étudiant-es, lendemain de la publication des postes, on ne peut qu'apprécier: diminution de 1053 postes par rapport à 2018 (déjà en diminution par rapport à 2017) alors même que le ministère annonçait pour le premier degré, une augmentation de 1900 postes en septembre dernier. Un nouveau signe de *confiance*!? Outre le stress supplémentaire qu'elle impose aux candidats, cette manœuvre témoigne du mépris et de la maltraitance institutionnelle dont ce gouvernement fait preuve depuis plus de 18 mois.

Mépris de celles et ceux qui présentent le concours, étudiant-es mais aussi, car elles-ils sont nombreuses-x, des travailleurs-euses en reprise d'études. Mépris des

collègues formatrices-teurs qui assurent la préparation aux concours. Mépris des personnels sur le terrain, car cette répartition signifie d'abord une baisse importante du nombre de postes et une dégradation des conditions de travail. Mépris enfin envers les élèves: quels moyens pour le dédoublement des CP et des CE1 en REP et REP+ tant vanté par le gouvernement? Assèchement des moyens va mécaniquement entraîner un recours accru aux contractuel-le-s... Bref, quelle priorité au premier degré et plus généralement à l'éducation? Le gouvernement semble de plus en plus tenté par l'ignorance...

#### ACTIONS MILITANTES

N'oubliez pas: des actions militantes simples, outre les manifestations, les AG...:

- pétition contre l'article 6 *quater* de la loi Blanquer qui crée des « Établissements Publics des savoirs fondamentaux » | <https://appeldes7odirecteurs.frama.site/>
- pétition initiée par la FCPE contre le projet de loi "École de la confiance" | <https://frama.link/loi-blanquer>.
- clic SNEP-FSU pour demander à votre député et à votre sénateur de ne pas voter le projet de loi « École de la confiance », et de s'opposer au projet sur la fonction publique | <http://www.snepfsu.net/loiconfiance/index.php>
- G. Aschieri et A. Le Pors ont transformé leur tribune parue dans la presse *La Fonction Publique: une idée d'avenir* en pétition. Vous pouvez la signer et la faire signer | <https://chn.ge/2sp5clX>

